



VILLE DE

Launaguet

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de Launaguet,

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

- ARRÊTE -

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, **Monsieur Eric CHAUVIN conseiller municipal est désigné conseiller municipal délégué pour toutes les affaires concernant les actions relatives à la vie économique sur le territoire communal, comprenant notamment :**

- Les relations avec les toutes les entreprises installées sur le territoire communal, quel que soit leur secteur et leur statut et les professions libérales, ainsi que toutes actions visant à renforcer l'attractivité du territoire en vue de favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques ;
- La coordination des actions conduites en faveur du tissu économique à l'initiative de la collectivité et par Toulouse Métropole et toutes autres collectivités, institutions ou organismes partenaires, sur le territoire communal ou sur d'autres territoires locaux ;
- La coordination du forum Intercommunal de l'Emploi à l'échelon local : représentation de la collectivité aux réunions et différents événements en lien avec ce forum ; lien avec les partenaires intervenant sur le territoire communal, avec les entreprises de Launaguet, avec les différents acteurs ; actions et bilans en lien avec l'organisation de ce forum.
- la gestion et l'animation du marché de plein vent.

Article 2 : Monsieur Eric CHAUVIN assurera l'instruction et le suivi des dossiers mentionnés à l'article 1.

Article 3 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Eric CHAUVIN pourra signer tous les documents y ayant trait à l'exception des contrats, conventions et marchés.

Article 4 : La signature par Monsieur Eric CHAUVIN des pièces et actes repris à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Maire ».

Article 5 : Il est rappelé que seul, Monsieur le Maire demeure l'autorité territoriale en charge des agents de la collectivité.

Article 6 : Le Maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Launaguet, le 1^{er} avril 2026

Notifié à l'intéressé le
Signature :

Georges DENEUVILLE
Maire